

MAIRIE LA FAURIE



FIN DU PAIEMENT PAR CHEQUE A COMPTER DE 2027

Le trésor public nous informe de la fin du chèque pour le paiement des factures d'eau, des loyers et autres prestations.

Afin d'anticiper cette évolution, nous vous invitons à privilégier dès à présent les autres moyens de paiement :

Prélèvement automatique :

Il suffit de transmettre un RIB à la mairie et de signer un mandat de prélèvement.

Il s'agit d'un prélèvement unique, et non d'une mensualisation

Paiement en ligne (PayFIP) :

Un service sécurisé, accessible 24H24 et 7j/7 sur internet. Les modalités de connexions sont indiquées sur votre avis des sommes à payer.

Virement bancaire :

Directement depuis votre application bancaire vers le compte du Trésor Public (références indiquées sur votre avis des sommes à payer)

Par carte bancaire ou en espèces :

Vous pouvez vous rendre chez un buraliste agréé « paiement de proximité. Les règlements en espèces sont limités à 300 € maximum

Pour plus d'informations, rapprochez-vous du secrétariat de la mairie.